

GAEC A3F
Société Civile au Capital de 1 500 Euros
Siège Social : Le Fouc – La Ferrière Harang
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
R.C.S. CAEN 842 324 535

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE
SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 1^{ER} FEVRIER 2026

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Manuel Cédric Stéphane LEVALLOIS,

Epoux de **Madame Claire-Pascale GODEY,**

Né le 9 avril 1985 à VIRE (Calvados),

Madame Claire-Pascale Marie Christine GODEY,

Epouse de **Monsieur Manuel LEVALLOIS,**

Née le 20 décembre 1986 à AUNAY SUR ODON (Calvados),

Demeurant ensemble 9 Route du Moulin Neuf CARVILLE 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE,

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalablement à leur union célébrée à la mairie de CARVILLE (Calvados) le 19 septembre 2009. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire à ce jour.

Sont titulaires des parts suivantes, à savoir :

Monsieur Manuel LEVALLOIS

➤ 75 parts sociales, biens communs, numérotées de 1 à 75 inclus, représentatives de numéraire,

Madame Claire-Pascale LEVALLOIS

➤ 75 parts sociales, biens communs, numérotées de 76 à 150 inclus, représentatives de numéraire.

Seuls associés de la Société « GAEC A3F »

Total des parts représentées : 150, soit 100 % du capital social.

Et :

La Société « HORIZON A3 »,

Société Civile Patrimoniale au capital social de 1 000 euros,

Dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Fouc » La Ferrière Harang 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 989 508 502,

- Représentée par :

Monsieur Manuel LEVALLOIS et Madame Claire-Pascale LEVALLOIS, ci-dessus plus amplement nommés,
Associés gérants, habilités pour agir au nom et pour le compte de ladite société en vertu des termes de ses statuts.

ML

CPL

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 16.3 des statuts et de l'article 1854 du Code Civil, les décisions suivantes :

- PRECISION DE L'ADRESSE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL
- RENONCIATION À L'AGRÉMENT
REALISATION CONCOMITANTE DE L'ADMISSION
D'UNE NOUVELLE ASSOCIEE NON EXPLOITANTE NON GERANTE
DE LA MODIFICATION DU GAEC EN SCEA
ET DE LA DENOMINATION SOCIALE
- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE DES PARTS REPRESENTATIVES
DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE A3F
- AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT DE NUMERAIRE
DE LA SOCIETE HORIZON A3
- NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
- ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS
- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
- MISE À JOUR DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION
AU PROFIT DE LA SOCIETE A3F
- CONTROLE DES STRUCTURES
- ENREGISTREMENT
- FORMALITES
- POUVOIR

ONT, PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DU PRESENT ACTE, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seing privé en date à SOULEUVRE EN BOCAGE du 10 septembre 2018 a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé « GAEC A3F », société civile au capital fixe de 1 500 euros, dont le siège social est situé à Le Fouc, La Ferrière Harang 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE.

La Société a fait l'objet d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN le 17 septembre 2018 sous le numéro 842 324 535.

Depuis sa constitution, la Société n'a subi aucune modification

**CECI EXPOSE, ONT PASSE
LES CONVENTIONS SUIVANTES,**

Étant précisé que celles qui relèvent de décisions collectives de la société résulteront du seul présent acte conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil et à l'article 16.3 des statuts.

NL

CPL

PRECISION DE L'ADRESSE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL

Désirant mettre l'adresse du siège social de leur société en conformité avec les nouvelles références données au niveau communal, la collectivité des associés déclare qu'à compter de ce jour, le siège social du GAEC A3F, doit être précisé comme étant fixé au **3 Chemin du Fouc, La Ferrière Harang, 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE.**

RENONCIATION À L'AGRÉMENT **REALISATION CONCOMITANTE DE L'ADMISSION** **D'UNE NOUVELLE ASSOCIEE NON EXPLOITANTE NON GERANTE** **DE LA MODIFICATION DU GAEC EN SCEA** **ET DE LA DENOMINATION SOCIALE**

Les soussignés décident de renoncer à l'agrément en tant que GAEC de la présente Société.

Cette renonciation n'entraîne pas la dissolution du groupement mais sa modification de plein droit en une autre forme de société civile.

La Société Civile Patrimoniale « HORIZON A3 » a exprimé son intention de devenir associée non exploitante non-gérante de la Société « GAEC A3F », à compter du 1^{er} février 2026.

Après en avoir délibéré ;

Les soussignés décident à l'unanimité de procéder concomitamment, avec effet au 1^{er} février 2026,

- A l'agrément de la Société Civile Patrimoniale « HORIZON A3 » comme nouvelle associée non exploitante non-gérante ;

- A la modification du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun en Société Civile d'Exploitation Agricole, laquelle sera désormais dénommée « A3F », sans qu'il soit créé un être moral nouveau.

La Société « A3F » sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole ainsi que par ses statuts qui seront adoptés ci-après.

La Société Civile Patrimoniale « HORIZON A3 » s'engage par les présentes à se conformer aux stipulations des statuts de la Société « A3F » qui seront ci-après adoptés, ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associée.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE DES PARTS REPRESENTATIVES **DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE « A3F »**

Les soussignés fixent, à la date du 1^{er} février 2026, la valeur vénale de chaque part représentative du capital social de la Société « A3F » à la somme de mille huit cent quatre-vingt-un euros (1 881 €).

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT DE NUMERAIRE
DE LA SOCIETE « HORIZON A3 »

A la suite de son agrément, la Société « HORIZON A3 » apporte la somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (225 720 €) en numéraire.

Conformément aux articles 8 et 16 des statuts de la Société « A3F » issue de la modification du « GAEC A3F », l'assemblée décide donc d'augmenter le capital social de la société de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 €), correspondant à la valeur nominale d'une part sociale de DIX EUROS (10 €), multipliée par le nombre de parts sociales CENT VINGT (120), numérotées de 151 à 270 inclus, attribuées à la Société « HORIZON A3 ».

L'apport en numéraire de la Société « HORIZON A3 » sera financé par :

1. Cession de créance préalable (Art. 1321 C. civ.)

Préalablement à la souscription, Monsieur et Madame Manuel LEVALLOIS cèdent et transportent à la Société HORIZON A3, qui accepte, une fraction de leurs créances de comptes courants d'associés détenues à l'encontre de la Société A3F, à hauteur de la somme de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (225 720 €).

- Par l'effet de cette cession, la Société HORIZON A3 devient créancière directe de la Société A3F à hauteur de ce montant.
- Le prix de cette cession est payé par la Société HORIZON A3 aux époux LEVALLOIS par une inscription à due concurrence au crédit de leurs comptes courants respectifs dans les livres de la Holding.

2. Libération par compensation de créance (Art. 1347 C. civ.)

La Société HORIZON A3 libère l'intégralité du montant de sa souscription (nominal + prime), soit 225 720 €, par voie de compensation avec la créance de compte courant qu'elle détient désormais sur la Société A3F suite à la cession visée ci-dessus.

La Société A3F reconnaît que cette compensation rend la libération effective et définitive.

3. Constatation de la Prime d'Émission

Conformément aux décisions de l'Assemblée, il est créé au passif de la Société A3F un poste « Prime d'émission » d'un montant de DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (224 520 €), calculé comme suit :

$$(1881 € - 10 €) \times 120 \text{ parts sociales} = 224\,520 €.$$

4. Sort du solde des comptes courants

Il est expressément précisé que le solde des comptes courants d'associés de Monsieur et Madame LEVALLOIS au sein de la Société A3F, demeure leur propriété personnelle et n'est pas concerné par la présente opération de capital.

L'assemblée générale après avoir vérifié l'existence de cette créance, constate que l'augmentation est définitive et peut prendre effet au 1^{er} février 2026.

Ces parts nouvelles représentatives de numéraire seront purement et simplement assimilées aux parts anciennes du capital social.

A la suite de cette modification, le capital social de la société « A3F » est fixé à DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (2 700 €).

Information de la SAFER :

La réalisation de la présente opération sociétaire d'augmentation de capital par souscription de parts sociales nouvelles n'est pas soumise à l'obligation d'information préalable à destination de la SAFER DE NORMANDIE conformément aux dispositions de l'article L141-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

NL CPL

Contrôle des opérations sociétaires :

La réalisation de cette même opération sociétaire n'est pas soumise à l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet du Calvados conformément aux dispositions de l'article L333-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Comme conséquence de ce qui précède, la Société « A3F » issue de la modification du « GAEC A3F » se poursuivra, à compter du 1^{er} février 2026, avec un capital social fixé à 2 700 euros, divisé en 270 parts sociales de 10 €uros chacune, réparties entre les associés comme suit :

- **Monsieur Manuel LEVALLOIS**, associé exploitant co-gérant, titulaire de 75 parts sociales, biens communs, numérotées de 1 à 75 inclus, représentatives de numéraire ;
- **Madame Claire-Pascale LEVALLOIS**, associée exploitante co-gérante, titulaire de 75 parts sociales, biens communs, numérotées de 76 à 150 inclus, représentatives de numéraire ;
- **La Société « HORIZON A3 »** associée non exploitante non-gérante, titulaire de 120 parts sociales, numérotées de 151 à 270 inclus, représentatives de numéraire.

ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

Comme conséquence de la modification du « GAEC A3F » et afin de tenir compte de l'ensemble des décisions ci-dessus adoptées, les associés décident d'adopter unanimement, article par article, de nouveaux statuts. Les statuts qui ont régi le « GAEC A3F » seront donc remplacés par les nouveaux statuts de la Société Civile d'Exploitation Agricole dénommée « A3F ».

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Les associés décident de préciser, avec effet au 1^{er} février 2026, l'objet social de la Société « A3F » en y insérant la possibilité de compléter les activités mentionnées à l'article L.311-1 par des activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole et de réaliser des activités de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil.

Ainsi, il sera inséré à l'article 2 des statuts de la Société « A3F », les paragraphes suivants :

"Dans le respect de l'article L 320-1 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime), la société pourra compléter les activités mentionnées à l'article L.311-1 par des activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole.

"En application de l'article 88 II, de la loi du 12 juillet 2010, la société pourra exploiter, à titre accessoire, une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle est propriétaire ou locataire."

En conséquence, à compter du 1^{er} février 2026, l'article 2 des statuts sera rédigé comme suit :

« La société a pour objet l'exercice de toutes activités agricoles au sens de l'article L 311-1 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime) qu'elle pourra réaliser par l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à la disposition à son profit des biens dont les associés sont propriétaires ou locataires ou selon toutes autres modalités.

Elle peut également accomplir toutes opérations qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

Plus généralement, toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement et le développement de l'objet ci-dessus, et s'y rattachant directement ou indirectement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Dans le respect de l'article L 320-1 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime), la société pourra compléter les activités mentionnées à l'article L.311-1 par des activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole.

En application de l'article 88 II, de la loi du 12 juillet 2010, la société pourra exploiter, à titre accessoire, une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle est propriétaire ou locataire. »

MISE À JOUR DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION **AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « A3F »**

Vu l'ensemble des modifications ci-dessus adoptées il est décidé à l'unanimité de réaliser une mise à jour des biens mis à la disposition de la Société « A3F », issue de la modification de la forme juridique du « GAEC A3F ».

CONTROLE DES STRUCTURES

La gérance de la société s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant le contrôle des structures.

ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement des présentes, les soussignés déclarent que le présent acte contient une augmentation du capital social relevant des dispositions des articles 810 du CGI (gratuité de l'enregistrement) ainsi que des opérations non soumises à l'obligation d'enregistrement.

FORMALITES

Les gérants sont chargés d'établir en temps utile les formalités liées aux décisions qui précèdent, en particulier :

- la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales,
- le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce via le Portail de l'INPI,
- la transmission au Préfet du Calvados pour retrait d'agrément.

POUVOIR

La gérance de la société donne tout pouvoir à l'AGC NORMANDIE OUEST dont le siège social est situé Parc d'Activité Normandika, 216 Route des Dignes, Allée n°2, CS 40056, 14123 FLEURY SUR ORNE, aux fins de réaliser les formalités nécessaires à la publication des présentes et notamment l'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce via le Portail de l'INPI.

(Dont mot(s) nul(s) : 0)

(Dont mot(s) rajouté(s) : 0)

(Dont chiffre(s) nul(s) : 0)

(Dont chiffre(s) rajouté(s) : 0)

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE

A la date figurant en tête des présentes

Signature de Monsieur Manuel LEVALLOIS

Agissant en son nom personnel en qualité
d'associé du GAEC A3F,

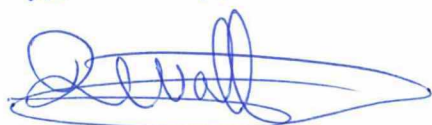
Et ès qualités de co-gérant et représentant légal
de la Société HORIZON A3
« Lu et approuvé » + signature

Signature Madame Claire-Pascale LEVALLOIS

Agissant en son nom personnel en qualité
d'associée du GAEC A3F,

Et ès qualités de co-gérante et représentante
légale de la Société HORIZON A3
« Lu et approuvé » + signature

Lu et approuvé.



Lu et Approuvé

